

Bureau Veritas Construction  
Immeuble le Stratège  
La Closerie du Mont d'Est-CS 90008  
Noisy le Grand Cedex 93196  
Téléphone : 01 58 84 30 63  
Télécopie : 01 58 84 30 00



Date : 13/09/2023

N° contrat : N° Q-241217

Rapport n°: 22031973 /Rév. 0

## ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES Etablissements recevant du public (ERP)

Je soussigné : Hervé CHAMBON de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,  
atteste que :

par contrat de vérification technique n° N° Q-241217 en date du : 22/03/2023

La Société : CONSORTIUM STADE DE FRANCE  
ZAC DES CORNILLONS  
93216 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**STADE DE FRANCE-MISE EN CONFORMITÉ PSH -FIN AD'AP-ZAC DES CORNILLONS- 93216  
LA PLAINE ST DENIS CEDEX**

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Aucun

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Pour la phase 1 AD'AP aucune dérogation n'a été portée à notre connaissance.  
Avis favorable de la sous commission départementale pour les sept dérogations demandées le 7 juillet 2022 (AD'AP Phase 2)

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

CCTP, PLANS, DOE :  
-AD'AP PHASE 1 et 2  
- Rénovation des ascenseurs

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 12/09/2023, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

**Date : 13/09/2023**

**Signature :**



(\*) voir commentaire général CG01 page 3

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugant pas d'interprétations contraires.
CG	02	aucun
CG	03	aucun

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

CP	101	L'arrêté a été respecté
----	-----	-------------------------

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

#### 11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

#### 12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'arrêté a été respecté	101
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
<b>Généralités</b>			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</b>			
Largeur $\geq 1,40$ m	R		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R		
Dévers $\leq 2\%$	R		
<b>Pentes</b>			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
pente $\leq 4\%$	R		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO
pente $> 10\%$ : interdite			SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 x 1,40 m	R		
paliers horizontaux au dévers près	R		
<b>Seuils et ressauts</b>			
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	R		
Arrondis ou chanfreinés			SO
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m			SO
pas de ressauts successifs dans une pente			SO
<b>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</b>			
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire	R		
<b>emplacements</b>			
emplacements	R		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
emplacements	R		
Dimensions	R		
<b>Espaces d'usage</b>			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
<b>Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue</b>	R		
<b>Trous en sol : diamètre ou largeur &lt; 2 cm</b>	R		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement</b>	R		
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>	R		
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	R		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R	SO	
Giron des marches ≥ 28 cm	R		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	R		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	R		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	R		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	R		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	R		
<i>Non glissants</i>	R		
<i>Sans débord excessif</i>	R		
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>			



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■	■	SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
<b>Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement</b>	■	■	SO		
<b>3 - PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
<b>2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places</b>	R	■	■		
<b>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment</b>	R	■	■		
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>					
Largeur ≥ 3,30 m	R	■	■		
Espace horizontal au dévers de 2% près	R	■	■		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	R	■	■		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	R	■	■		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	■	■	SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	■	■	SO		
<i>Et visiophonie</i>	■	■	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	■	■	SO		
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R	■	■		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	R	■	■		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	R	■	■		
<b>4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
<b>Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible</b>	R	■	■		
<b>Entrée principale facilement repérable</b>	R	■	■		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale</b>	R	■	■		
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>					



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
facilement repérable	R	R	SO		
signal sonore et visuel	R	R	SO		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	R			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R	R			
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R	R	SO		
visiophone	R	R	SO		
<b>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public</b>	R	R	SO		
<b>5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur ≥ 1,40 m	R	R			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R	R			
Dévers ≤ 2 cm	R	R			
<b>Pentes :</b>					
pente ≤ 4%	R	R			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R	R	SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R	R	SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	R	R	SO		
pente > 10% : interdite	R	R	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R	R	SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
1,20 x 1,40 m	R	R			
paliers horizontaux au dévers près	R	R			
<b>Seuils et ressauts</b>					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	R			
arrondis ou chanfreinés	R	R	SO		
pas d'âne interdits	R	R	SO		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
Emplacements	R	R			
Dimensions	R	R			
<b>Espaces d'usage</b>					
devant chaque équipement ou aménagement	R	R			





Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
<b>Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue</b>	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m</b>	R				
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>	R				
<b>Marches isolées :</b>					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<i>Une main courante :</i>					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
<i>Si moins de 3 marches :</i>					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>			
<b>Obligation d'ascenseur</b>	R		
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R		
Hauteur des marches $\leq 16$ cm	SO		
Giron des marches $\geq 28$ cm	SO		
<b>Mains courantes</b>			
<i>de chaque côté</i>	R		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	R		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	R		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	R		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	R		
<i>Non glissants</i>	R		
<i>Sans débord excessif</i>	R		
<b>Ascenseurs</b>			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R		
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>			
dérogation obtenue	SO		
conformes aux normes les concernant	SO		
d'usage permanent	SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<b>7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	■	■	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	■	■	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	■	■	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	■	■	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	■	■	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	■	■	SO		
<b>8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
<b>Tapis</b>					
dureté suffisante	■	■	SO		
pas de ressaut ≥ 2 cm	■	■	SO		
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R	■	■		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	■	■	SO		
<b>9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
<b>Dimensions des sas</b>					
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	■	■		
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	■	■		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R	■	■		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R	■	■		
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	R	■	■		
<b>Poignées des portes</b>					
facilement préhensibles	R	■	■		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R	■	■		
<b>Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N</b>	R	■	■		
<b>Portes vitrées repérables</b>	R	■	■		
<b>Portes à ouverture automatique :</b>					
Durée d'ouverture réglable	■	■	SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Détection des personnes de toutes tailles	R	O	SO		
<b>Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique</b>	R	O	SO		
<b>Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé</b>	R	O	SO		
<b>10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
<b>Si existence d'un point d'accueil :</b>					
Au moins un accessible.	R	O	SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R	O	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R	O	SO		
<b>Equipements divers accessibles au public</b>					
au moins 1 équipement par type aménagé	R	O	SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R	O	SO		
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
<i>0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m</i>	R	O	SO		
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure ≤ à 0,80 m</i>	R	O	SO		
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R	O	SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R	O	SO		
<b>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</b>	R	O	SO		
<b>11 - SANITAIRES</b>					
<b>Cabinets aménagés :</b>					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R	O	SO		
aux mêmes emplacements que les autres	R	O	SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R	O	SO		
<b>1 lavabo accessible par groupe de lavabos</b>	R	O	SO		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</b>					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R	O	SO		
Dimensions : diamètre 1,50 m	R	O	SO		
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>					
dispositif permettant de refermer la porte	R	O	SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R	O	SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R	O	SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R				
<b>Lavabos accessibles</b>					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
<b>Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi</b>	R				
<b>Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs</b>	R				
<b>12 - SORTIES</b>					
<b>Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours</b>	R				
<b>13 - ECLAIRAGE</b>					
<b>Valeurs d'éclairément</b>					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R				
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R				
<b>Eblouissement / Reflet</b>	R				
<b>Durée de fonctionnement des éclairages temporisés</b>			SO		
<b>Extinction progressive si éclairage temporisé</b>			SO		
<b>Eclairages par détection de présence</b>			SO		
<b>14 - INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
<b>Cheminements extérieurs</b>					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R				
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons	R				
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
<b>Accueils sonorisés :</b>					



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	R		SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R				
Signalisation de la boucle par un pictogramme	R				
<b>Circulations intérieures :</b>					
Éléments structurants du cheminement repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R				
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R				
<b>Équipements divers</b>					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.</b>					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
<b>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R				
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	R		SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R		SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
<b>Nombre de chambres adaptées</b>					
1 si moins de 21 chambres ou	R		SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	R		SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R		SO		
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>					
espace de rotation Ø 1,50 m	R		SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO			
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO			
<b>Cabinet de toilette :</b>						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO			
douche accessible avec barre d'appui			SO			
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite			SO			
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO			
barre d'appui			SO			
<b>Pour toutes les chambres</b>						
1 prise de courant à proximité du lit			SO			
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO			
N° de la chambre en relief sur la porte			SO			
<b>17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>						
<b>Cabines</b>						
au moins 1 cabine aménagée			SO			
au même emplacement que les autres cabines			SO			
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO			
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO			
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO			
siège			SO			
dispositif d'appui en position debout			SO			
<b>Douches</b>						
au moins 1 douche aménagée	R					
au même emplacement que les autres douches	R					
cheminement accessible jusqu'à la douche	R					
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R					



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol	R				
siège	R				
dispositif d'appui en position debout	R				
équipements divers utilisables en position assise	R				
<b>18 - CAISSES DE PAIEMENT</b>					
<b>Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses</b>			SO		
<b>Une caisse adaptée par tr. de 20</b>			SO		
<b>Répartition uniforme des caisses adaptées</b>			SO		
<b>Caractéristiques des caisses adaptées</b>			SO		
<b>Cheminement d'accès aux caisses adaptées <math>\geq 0,90</math> m</b>			SO		
<b>Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes</b>			SO		